

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°000195

Publié le 01 sep. 2023
www.delibs.com/cahm

OBJET :

**Mise à l'enquête publique des
projets de zonages
d'assainissement des eaux
usées et des eaux pluviales
sur le territoire de la
Communauté
d'Agglomération Hérault
Méditerranée**

Réf. : OA (Eau et Assainissement Pluvial)
Rubrique dématérialisée : 8.8.4. 'Eau et
assainissement »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-I-118 en date du 23 janvier 2020, portant statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-10 et R2224-8 ;

VU la délibération n°4037 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée du 12 décembre 2022 adoptant les projets de zonages d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées et autorisant le lancement de l'enquête publique ;

VU le dossier technique et administratif à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet ;

VU la décision N° E23000079/34 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, en date du 11 juillet 2023, désignant Madame LALLEMENT Fabienne en qualité de commissaire enquêtrice ;

CONSIDÉRANT qu'il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage d'assainissement des eaux pluviales sur le territoire de la CAHM soit sur les communes suivantes : Adissan, Agde, Aumes, Bessan, Castelnaud-de-Guers, Caux, Cazouls-d'Hérault, Florensac, Lézignan-la-Cèbe, Montagnac, Nézigian-l'Évêque, Nizas, Pézenas, Pinet, Pomérols, Portiragnes, Saint-Pons-de-Mauchiens, Saint-Thibéry, Tourbes et Vias.

ARRÊTE

- **Article 1 : Dispense d'évaluation environnementale**
Les projets de zonages d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) ne sont pas soumis systématiquement à évaluation environnementale au titre de l'article L104-6 du code de l'urbanisme.
Un formulaire d'examen au cas par cas a été déposé auprès de l'autorité environnementale en date du 09 février 2023.
Celle-ci a émis :
 - ✓ Un avis de dispense d'évaluation environnementale en date du 30 mars 2023 concernant l'élaboration des zonages d'assainissement des eaux pluviales,
 - ✓ Un avis de dispense d'évaluation environnementale en date du 31 mai 2023 concernant l'élaboration des zonages d'assainissement des eaux usées.Ces avis sont joints au dossier d'enquête.
- **Article 2 : Date de l'enquête publique**
L'enquête sera ouverte du 09 octobre 2023 à 09h00 au 10 novembre 2023 à 17h00 soit 33 jours consécutifs.
- **Article 3 : Désignation de madame la commissaire enquêtrice**
Madame LALLEMENT Fabienne, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, en date du 11/07/2023, assumera les fonctions de commissaire enquêtrice.
En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.
- **Article 4 : Mesures de publicité**
 - ✓ **En mairie** : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affichage dans chacune des communes du territoire de la CAHM et au siège de la Communauté d'Agglomération.

Arrêté N°000195

- ✓ **Sur un site internet** : l'arrêté et l'avis d'enquête publique seront publiés sur le site internet de la CAHM à l'adresse suivante, au moins quinze jours avant le début de l'enquête : www.agglohm.net
- ✓ **Par voie de presse** : l'avis d'enquête publique sera en outre publié dans deux journaux locaux : Midi Libre et Hérault Tribune, habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une semaine après le début de celle-ci. Ces avis sont joints au dossier de l'enquête publique.

- **Article 5 : Consultation du dossier**

Le dossier d'enquête publique portant sur le zonage d'assainissement des eaux usées et le zonage d'assainissement des eaux pluviales est consultable :

- ✓ **Sur le site internet** de la CAHM à l'adresse suivante pendant toute la durée de l'enquête : www.agglohm.net,
- ✓ **Sur support papier** dans chacune des permanences du territoire de la CAHM et au siège de la CAHM. La consultation sera possible suivant les horaires d'ouverture de chacune des mairies. A la CAHM, aux horaires suivants : de 9h à 12h et de 14h à 17h,
- ✓ **Sur support informatique** dans chacune des mairies du territoire de la CAHM et au siège de la CAHM. La consultation sera possible suivant les horaires d'ouverture de chacune des mairies. A la CAHM, aux horaires suivants : de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Des fermetures exceptionnelles peuvent avoir lieu pendant la période de l'enquête publique compte tenu d'événements imprévisibles. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la CAHM dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : Monsieur Olivier ARCHIMBEAU, Directeur Eau, Assainissement, DECI et Pluvial de la Communauté Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article 6 : Permanence du commissaire enquêteur**

Le 9 octobre 2023 de 9h à 12h en mairie de Pézenas, rue Massillon, 34120 Pézenas ;

Le 25 octobre 2023 de 9h à 12h en mairie d'Agde, rue Alsace Lorraine, 34300 Agde ;

Le 10 novembre 2023 de 14h à 17h au siège de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, 34630 Saint-Thibéry.

- **Article 7 : Observations et propositions du public**

Le public pourra consigner ses observations selon différentes voies :

- ✓ Sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphé par le commissaire enquêteur. Ces registres seront déposés au siège de la CAHM ainsi que dans chacune des mairies du territoire de la CAHM et consultables aux heures d'ouverture de chacun des lieux de dépôt,
- ✓ Sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : www.agglohm.net,
- ✓ Par courriel transmis à la commissaire enquêtrice à l'adresse électronique suivante : fabienne.lallement34@gmail.com pendant toute la durée de l'enquête. Ces observations seront consultables par le public sur le site internet de la CAHM susmentionné.
- ✓ Par voie postale. Les observations seront adressées au commissaire enquêteur à l'adresse du siège de la CAHM. Ces observations seront annexées dès leur réception au registre d'enquête.

L'adresse du siège de la CAHM est la suivante : 22 Avenue du 3^{ème} millénaire – 34 630 Saint-Thibéry

Toute observation parvenue après la date de clôture de l'enquête publique sera jugée irrecevable (pour les envois postaux, le cachet de la poste fera foi).

- **Article 8 : Clôture de l'enquête publique :**

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au tribunal administratif son rapport et ses conclusions motivées. Il pourra disposer d'un délai supplémentaire s'il justifie d'un motif légitime.

Le commissaire enquêteur, dans les 8 jours après clôture de l'enquête, dressera un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra à la CAHM qui disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses réponses.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux horaires habituels d'ouverture au public :

- ✓ Sur support papier : à la CAHM, dans chacune des mairies du territoire de la CAHM, à la préfecture de l'Hérault,
- ✓ Sur le site internet de la CAHM à l'adresse suivante : www.agglohm.net,
- ✓ Sur support informatique dans chacune des mairies du territoire de la CAHM.

- **Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, monsieur le Trésorier principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

FL

Arrêté N°000195

- **Article 10** : Le présent arrêté sera adressé à monsieur le Sous-Préfet de Béziers et aux intéressés, inscrit au Registre des actes de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBÉRY, le 31 août 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.



RECU EN PREFECTURE

Le 01 septembre 2023

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20230829-A00019510-AR

FL